

## PINGRIEUX



Vue de la Maison de Pingrieux en 1990.

Cette demeure a été construite en 1426. Une inscription était encore visible il y a quelques années sur la porte d'entrée centrale côté Nord ou par temps de pluie.

Je vais essayer d'en retracer son histoire.

Les Moines de Vigeois y reçoivent une Borderie dans le premier tiers du 12<sup>ème</sup> siècle.

Ce sont les Anglais qui l'ont construite lors du siège d'UZERCHE conduit par le Duc de Lancastre durant la guerre de cent ans. ( 1337 - 1441 ). Après le traité de Brétigny (1360) le Limousin devint Anglais mais la guerre reprend en 1362.

A l'époque ce hameau comprenait : 12 maisons 13 ménages 56 habitants. Le domaine se trouve à l'altitude de 436 mètres.

Y demeurent en :

**1650** : Jean Nardonnait.

**1703** : Joseph Sermadiras, P Sardenne, François Maurie, Jeanne de Pingrieux.

**1786** Bourdarias, Besse de Lubersac.

Le **9 Ventose an II** y décède Catherine Pingrieux fille de Jean et de LABROC, Catherine ( Cultivatrice ).

DAUDE, Jacques, Tailleur.

**1814** se marie Léonard BELHOMME fils de Léonard et de PENETAN, Catherine avec Anne DUCLOUP. Son frère Antoine y habite.

**1836** y demeure LACHENAUD, Léonard.

Le 24 août 1790, Jean BELETTE mon aïeul achète le Domaine de Pingrieux à Mademoiselle DENTELAIS de FROMENT. Personne ayant contacté mariage le 27/9/1789 avec BONNIN, François, frère du Notaire.

Elle a des problèmes financiers ( succession et dot ) et doit vendre le Domaine de Pingrieux. Cette vente est faite en présence du Notaire Royal BONNIN, Bertrand.

( Voir copie de l'acte vente )

Le prix de cette vente est fixé à la somme de 10 360 livres.

L'exploitation est tenue à cette époque par un métayer temporel du nom de Léonard DUQAY.

Les bâtiments sont en mauvais état ainsi que les pêcheries.

Le bétail est acheté avec les terres. Il se compose de deux bœufs, quatre vaches, six vèles, un taureau, une truie, du foin et de la paille.

En 1792, le 23 janvier, devant BONNIN, Bertrand, notaire Royal (1778 à 1805) habitant à SAINT YBARD la Vente du Domaine de Pingrieux au Sieur BELETTE, Jean demeurant au Village de La POUYADE est régularisé. Le reliquat de 360 livres reste dû de la vente de 10 360 livres est payée en date du 24 août 1790.



Au village de la Pouyade Paroisse de Saint Ybard  
en limousin, le vingt quatre du mois d'Août mil sept  
cent quatre vingt dix par devant nous le  
notaire royal soussignés que les bas nommés été  
présents Sieur Bertrand BONNIN, Notaire Royal et sous son  
autorité demoiselle Catherine DANDALEIX de FREMON son épouse habitant  
au bourg de Saint Ybard d'une part.

Sieur Jean BELETTE dit CHAUFFOUR laboureur habitant au présent  
village de la Pouyade Paroisse de Saint Ybard d'autre part.

Lesquelles parties ont dit que la grosseur.....  
quelques créances de la Demoiselle DANDALEIX ayant été prise  
en considération lors de son mariage avec le Sieur BONNIN  
par le contrat.d'icelhuy en date du vingt sept Juin mil sept cent  
quatre vingt neuf. Il fut stipulé qu'il serait vendu des  
biens fonds pour les acquitter, a quoi faire ledit sieur  
BONNIN demeurait autorisé mais pressé par différents  
créanciers avant la vente des le mois de Janvier dernier  
il fut convenu entre les dits conjoints et Sieur BELETTE de  
lui faire la vente du Domaine appelé de PINGRIEUX  
situé au village de Pingrieux Paroisse de Saint Ybard.  
Les parties convirent même du prix de cette vente. et ce  
fut ; en conséquence et en attendant qu'elles régularisent leurs  
conventions et passassent contrat de la vente, le Sieur  
BELETTE paya aux dits conjoints une somme de huit mille  
livres qui fut par eux prise et a servi à acquitter  
différents créanciers à savoir à Léonard LAVAUD du  
village de La Chése La somme de dix neuf cent huit livres  
payé suivant la quittance remise par le Notaire sous  
signé et contrôlé au nommé LABORIE meunier au  
moulin de la ..... Paroisse de VOUTEZAC la somme  
de deux mille deux cent livres pour quittance reçu par

.....  
.....  
LAVAUD Notaire royal et contrôlé .a François  
DANDALEIX de FREMOND la somme de mille livres payé par  
contrat de mariage reçu par BONNIN Notaire Royal



.....et contrôlé et le surplus a autres  
créanciers Les parties voulant constater les conventions  
le dit Sieur BONNIN et la dite demoiselle DANDALEIX agissant  
conjointement et solidairement avec rémunération au bénéfice  
de division et de discussion même la demoiselle DANDALEIX  
au ..... ont vendu comme le déclare vendu par la présente  
purement et simplement au profit et .....  
faveur du sieur BELETTE présent le comptant le susdit  
Domaine de Pingrieux appartenant à la demoiselle DANDALEIX  
sous d'iceluy entendre rien retenir et exempter , ni réserver et  
exploité actuellement par Léonard DUCAY métayer temporel demeurant  
par convenance qu' supposer que dans les biens ou avant  
La présente vente ..... été déclaré ..... différentes pièces  
Elles demeurent réservée aux dit vendeurs de la dite  
vente ne demeure faite que des fonds joui et  
profiter présentement par le Sieur Léonard DUCAY  
métayer dans laquelle vente compris tous les  
bestiaux, outils, aratoires, .foin, paille, fumier,  
généralement tout ce qui peut être dans le dit  
domaine. Cette vente est faite moyennant, la somme  
de dix milles trois cent soixante livres de laquelle il  
en demeure payé la sus dite de huit milles livres que  
les dits conjoints ont ci devant reçu ainsi quel 'il est dit plus haut  
du Sieur BELETTE. Lequel a encore tout présentement  
payé la somme de deux milles livres prise et retirée par les dits conjoints  
dont quittance et quand aux trois  
cent soixante autres restantes le Sieur BELETTE s'est obligés  
de la payée aux dits Sieurs vendeurs dans un an prochain sans intérêts jusqu'alors  
au moyen de quoi le dit.....  
BELETTE pourra des aujourd'hui et quand bon lui semblera  
prendre possession légale et disposer en toute du sis dit  
domaine. Les dits vendeurs sous la susdite  
solidarité et renonciation de la garantie exempt de tous troubles  
et dettes et pour expert de tous arrièrages de rentes, impositions jusqu'a et y compris celles de  
l'année dernière. Celle de la présente année et ainsi que pour l'avenir seront à la charge du sieur  
BELETTE attendu qu'il doit profiter de tous les fruits du dit



domaine ou fruits des bestiaux de la présente année  
déclarant prévenu même avoir par anticipation profité du droit  
des bestiaux quel peut y avoir eu la présente année  
et tenir quitte a cet égard les sieurs vendeurs que le dit sieur  
BELETTE demeure subrogé au lieu, place, privilège et  
l'hypothèque des créanciers ci-dessus rappelés et l'acquit desquelles a été employé.....  
sera employé l'argent provenant du Sieur BELETTE.

.....  
.....  
Déclarant les parties que les bestiaux faisant partie  
de la vente sont compris pour la somme de  
mille livres y ayant deux bœufs, quatre vaches  
quatre grandes velles deux petits taureaux et une  
truie qu'il y a en outre pour la somme de deux  
cent livres du foin et de la paille qu'au moyen de là  
il n'y a pour le prix des immeubles que neuf mille cent  
soixante livres.

.....  
.....  
Déclarant en outre les parties que le fonds du dit  
Domaine .sont situés dans la mouvance du Seigneur des Cars  
pour la somme de mille livres et que le  
surplus qui est de onze mille livres les parties ne savent point  
de quel Seigneur ils relèvent.

.....  
.....  
Et attendu que de l'aveu de toutes parties les bâtiments dépendent  
du dit du Domaine sont en mauvais  
état que partie des fonds et notamment plusieurs pécheries  
sont également en mauvais état .Il a été convenu  
que l'état des lieux serait constaté par procès-verbal  
que le sieur BELETTE se réserve de faire faire.

De tout quoi les dites parties m'ont requis acte que leur ait  
En présence de Sieur François SERMADIRAS laboureur habitant au  
village de la Prade sur la Paroisse de Saint Ybard de Jean  
CHASAGNE, journalier demeurant au présent village de la  
Puyade même Paroisse de Saint Ybard Témoins Le Sieur  
SERMADIRAS a signé avec le Sieur BONNIN, la demoiselle DANDALEIX

de Fremont le dit Belette et le dit Chasagne témoins ont déclaré  
de leur propre signature des livres signés à la minute Bonnini  
Sermadiras et Dessus Notaire Royal - Contrôlé à Uzerche le  
29 août 1790 reçu 76 livres 10 sols au centième d'enceinte  
reçu 155 livres 18 sols deux cents trente deux livres huit solds Signé  
la première expédition  
DESSUS Notaire Royal

Comme fondé de Procuration de Monsieur le Comte des Cars j'ai reçu  
de laquiereux des nommés au présent contrat la somme  
de huit cent soixante huit livres et je l'ai fait remettre dûes  
quantité restant des droits qui ne pouvoient revenir pour  
cette foy seulement pour sans préjudice autres droits qui restent dûes  
fait à Saint Ybars le dix oust 1790 Pineau fils

de FREMON, le Sieur BELETTE et le dit CHASAGNE témoins ont déclaré  
ne savoir. signer à la minute BONNIN,  
SERMADIRAS et DESSUS Notaire Royal contrôlé à Uzerche le  
29 Août 1790 reçu 76 livres 10 Sols au centième d'enceinte  
reçu 155 livres 18 sols deux cents trente deux livres huit solds Signé  
la première expédition                      DESSUS Notaire Royal

Copie conforme

Comme fondé de Procuration de Monsieur le Comte des Cars j'ai reçu  
de                      des nommés au présent contrat la somme  
de huit cent soixante huit livres et je l'ai fait remettre du  
restant, des droits qu'il me pouvaient .revenir pour  
cette foy seulement pour sans préjudice des autres droits qui restent dûes.

Fait à Saint Ybars le 10 Août 1790

Signé PINEAU fils.

Etaient présent Pierre BESSE du Peyrou Commune de SAINT YBARD. (Voir copie de l'acte)

BELETTE, Jean est né à SAINT YBARD en 1742, il y décéda à l'âge de 85 ans le 15/11/1827. Il y épousa le 27/06/1760 MAZIERE, Léonarde née en 1746 à CORBIER et décédée à SAINT YBARD le 6/10/1806 à l'âge de 50 ans.

C'est donc à l'âge de 48 ans que BELETTE, Jean acheta le Domaine de Pingrieux à Mademoiselle DANDALEIX de FREMONT devenue Madame BONNIN, François.

Copie de l'acte de régularisation de la vente du Domaine de Pingrieux en date du  
23 janvier 1792

En la ville d'Uzerche, chef lieu du district  
département de la Corrèze le vingt trois  
mois de janvier mil sept cent quatre vingt  
douze avant midi par devant nous Notaire royal  
soussigné & témoins Basussumier arté  
présent M Bertrand Bonnin Notaire royal  
habitant au bourg de Saint Ybard  
lequel a déclaré avoir reçu de sieur  
Jean Belette Citoyen habitant au village  
de La Poyade paroisse de Saint Ybard  
en présent & comptant la somme de  
trois cent soixante livres du en reste  
au sieur Bonnin du prix de la vente  
du domaine de pingrieux qui les  
consenti par le contrat du vingt quatre  
Aoust 1790 reçu par le notaire soussigné  
& contrôlé. La dite somme de trois cent  
soixante livres doit donner laquelle dite somme  
arté l'ont présentement comptée & payée  
par le dit Belette, que l'acte présent retiré

En la ville d'Uzerche, Chef lieu du district du département de la Corrèze , le vingt trois du mois de Janvier mil sept cent quatre vingt douze avant midi par devant nous Notaire Royal soussigné, Les témoins Bertrand BONNIN, Notaire Royale habitant au bourg de saint Ybard lequel a déclaré avoir reçu de sieur Jean BELETTE citoyen habitant au village de La Poyade paroisse de Saint Ybard en présent et comptant la somme de trois cent soixante livres du en reste au sieur BONNIN du prix de la vente du Domaine de Pingrieux qui les consenti par le contrat du vingt quatre Aôut 1790 reçu par le notaire soussigné et contrôlé la dite somme restitué pour le mois d'aôut dernier laquelle dite somme a été donc présentement comptée et payée par le Sieur BELETTE qui a été présentement retirée

par le sieur BONNIN après vérification des pièces dont quittance la vente ..... payent de la somme de  
 dix mille trois cent soixante livres le surplus de la dite somme ayant été payé suivant le contrat..... en  
 présence des sieurs Joseph BELETTE et sieur Pierre BESSE du Peyrou Citoyen habitant de la Commune qui  
 ont signés avec nous et moi BONNIN Sieur BELETTE a déclaré ne pas savoir signer délégué qui a signé à sa  
 place les nommés BONNIN, Bertrand, BESSE du Peyrou et DESSUS notaire Royal. Enregistré à Uzerche prix  
 du dernier du qui a reçu vingt sol

par le sieur BONNIN après vérification des pièces dont quittance la vente ..... payent de la somme de  
 dix mille trois cent soixante livres le surplus de la dite somme ayant été payé suivant le contrat..... en  
 présence des sieurs Joseph BELETTE et sieur Pierre BESSE du Peyrou Citoyen habitant de la Commune qui  
 ont signés avec nous et moi BONNIN Sieur BELETTE a déclaré ne pas savoir signer délégué qui a signé à sa  
 place les nommés BONNIN, Bertrand, BESSE du Peyrou et DESSUS notaire Royal. Enregistré à Uzerche prix  
 du dernier du qui a reçu vingt sol

Première expédition  
 Trente huit sol

Signé DESSUS Notaire

Depuis le 24/8/1790 Pingrieux appartient à notre famille.

De leur union naquit en 1771 une fille BELETTE Jeanne qui se maria à SAINT  
 YBARD le 5/02/1790 avec BRUGERE, Jean, fils unique, né en 1766 et décédé le 29/04/1836  
 au Bourg de SAINT YBARD. Elle décéda à l'âge de 75 ans le 10/1/1846 à SAINT YBARD.

*( La famille BRUGERE habitait à l'époque au village de La POUYADE Commune de  
 SAINT YBARD C'est Léonard BRUGERE qui fit construire la Maison du bourg aux environs  
 de 1850.)*

Ils eurent un enfant BRUGERE, Jean né le 26/5/1797 et décédé le 12/11/1870 à SAINT  
 YBARD. Il se maria à MASSERET le 7/06/1815 avec DEPRAS, Marie née le 6/5/1778 à

MASSERET et décédée le 17/12/1873 à SAINT YBARD, de leur union naquirent 2 enfants Léonard et François.

Léonard, BRUGERE né le 27/10/1820 et décédé le 17/10/1896 à SAINT YBARD se maria le 19/10/1846 à SAINT YBARD avec GERETIE, Anna née le 7/3/1829 et décédée le 17/02/1902 à SAINT YBARD. Il en devint propriétaire par héritage.

Son fils BRUGERE, Eugène né le 25/5/1851 et décédé le 23/12/1940 à SAINT YBARD épousa le 09/03/1881 BUTEL, Marie née le 11/06/1842 à Paris et décédée le 27/01/1946 à SAINT YBARD en devint lui aussi propriétaire par héritage.

Ils eurent quatre enfants, trois filles Julia et Adèle et une troisième décédée en bas âge et un garçon BRUGERE, Joseph, mon grand-père né le 25/05/1890 à SAINT YBARD et décédé le 2/12/1983 à BORDEAUX qui se maria le 2/5/1914 à Toulouse avec ma grand-mère BELHOMME, Jenny née le 1/02/1889 à Limoges et décédée le 02/1971 à BRIVE. Mon Grand-père devint propriétaire par succession.

Mes grands-parents ont eu deux filles Suzanne et Marie José, ma mère qui se maria le 30/08/1946 à SAINT YBARD avec mon père BARRIS Franck.

Cela fait donc deux cents ans que le domaine de Pingrieux appartient à la Famille.



Pingrieux en 1940.

#### Evénements remarquables survenus à Pingrieux.

Le 13 janvier 1738 LABRO, Jacques y décède à l'âge de 32 ans après avoir été assassiné à coups de bâtons dans le bois du couteau. Son épouse se nomme MONTAGNAC, Marie.